

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE 2022-2025
PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX
PORTES PAR LA COMMUNE DE BOUXWILLER

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD-2023-..... du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Commune de BOUXWILLER, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MICHEL, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du ,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2

Vu la délibération du Conseil municipal de Bouxwiller du 5 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bouxwiller du approuvant la convention partenariale pour les travaux de rénovation énergétique sur 5 bâtiments communaux portés par la commune de Bouxwiller ;

Vu la délibération n° CD-2023- du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13/11/2023 approuvant la convention partenariale pour les travaux de rénovation énergétique sur 5 bâtiments communaux portés par la Commune de Bouxwiller ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Les travaux de rénovation énergétique sur 5 bâtiments communaux à Bouxwiller, faisant l'objet de la présente convention, répondent aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025, à savoir :

Enjeu climat : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, etc.) ; préserver les énergies en isolant.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour des travaux de rénovation énergétique sur 5 bâtiments communaux de Bouxwiller.

Article 2 : Descriptif du projet

2.1 Objectifs du projet

La commune de Bouxwiller a confié en février 2022 une mission de diagnostic énergétique au bureau d'études Fibe. Celui-ci a audité 9 bâtiments communaux les plus énergivores dans l'optique de proposer un programme de travaux d'économie d'énergie. A l'issue des études, un programme de travaux sur 7 bâtiments a été validé le 12 décembre 2022 par le Conseil Municipal, pour un montant total de 885 000 € HT, dans le cadre de la démarche Intracting proposée par la Banque des Territoires. Celle-ci consiste à financer des travaux grâce à un emprunt dont les annuités de remboursement sont calquées sur les économies réalisées.

Après la phase Avant-Projet Sommaire, la Commune a décidé de resserrer ce programme sur 5 bâtiments, soit :

- l'Ecole maternelle de Bouxwiller ;
- le Club House foot à Bouxwiller ;
- le Musée du Pays de Hanau ;
- le Centre Culturel et Théâtre du Marché aux Grains ;
- le Centre Sportif Pierre de Coubertin.

Dans un contexte général d'inflation des énergies, ces travaux sont essentiels pour faire baisser les coûts de fonctionnement de ces installations communales.

Grâce à ces travaux, les économies financières sont estimées à 43 609 € / an.

2.2 Contenu du projet

Les travaux d'économie d'énergie pour chacun des 5 sites sont détaillés comme suit :

Bâtiments	Scénario retenu
Centre Sportif	Installation d'un échangeur pour récupération de chaleur sur la ventilation
	Relamping Led
Club House Foot à Bouxwiller	Nouvelle chaudière gaz à condensation, travaux d'isolation intérieure/extérieure, remplacement des menuiseries extérieures et surisolation des combles
Ecole maternelle de Bouxwiller	Travaux d'isolation intérieure/extérieure, remplacement des menuiseries extérieures, surisolation des combles et isolation de la dalle basse
Musée du Pays de Hanau	Relamping Led
	Adaptation de la pompe à chaleur pour produire de la chaleur
Centre culturel + Théâtre du Marché aux Grains	Installation d'un échangeur pour récupération de chaleur sur la ventilation dans les deux salles

Les travaux seront réalisés sur un an en 2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet des travaux d'économie d'énergie est la Commune.

3.1. Engagements du porteur de projet, la Commune

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser les travaux décrits à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Mettre à disposition gracieusement le centre sportif, le club house et le centre culturel pour accueillir des réunions publiques ou techniques à l'initiative de la CeA, 1 fois par an, en fonction de leur disponibilité.

COMMUNICATION :

- Développer une démarche pédagogique auprès des habitants pour expliquer les travaux engagés et les économies réalisées ;
- Développer des indicateurs environnement (kW et tonne de CO2 économisées, confort gagné) et financiers de performance énergétique AVANT et APRES travaux et communiquer les résultats à la CeA pendant 5 ans après réalisation des travaux ;
- Participer à un retour d'expérience (en lien avec la CeA) lors d'événement autour des économies d'énergie (exemple: lutte contre la précarité énergétique, journée mondiale de l'énergie, etc.) ;
- Dans le cadre de Petites Ville de Demain, de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et des Sites

Patrimoniaux Remarquables (SPR), organiser une communication autour des dispositifs et aides pour les économies d'énergie dans les habitations : réunions publiques, magazine local, tableau d'affichage, etc.

BILINGUISME:

- Développer une signalétique touristique (y compris sur plaques des rues), directionnelle en langue régionale et/ou allemande vers et sur les bâtiments faisant l'objet de la convention ;
- Poursuivre la réalisation de supports pédagogiques bilingues au musée du Pays de Hanau.

3.2. Engagements de la Collectivité européenne Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services du patrimoine et du bilinguisme, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Accompagner la Commune de Bouxwiller vers une étude d'un réseau de chaleur communal (à l'horizon 2026) ;
- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 71 825,00 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de 5 bâtiments communaux portés par la Commune est le suivant :

Le coût du projet s'élève à 1 046 576 € HT.

Le montant des dépenses éligibles est arrêté par la Collectivité européenne d'Alsace à 478 036 €.

Sont exclus des dépenses éligibles :

Intitulé	Montant
RELAMPING LED EXTERIEUR CENTRE SPORTIF	9 000,00 €
TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	460 000,00 €
MO ECOLE MATERNELLE	43 140,00 €
chaudière club house	36 100,00 €
chaudière musée Pays de Hanau	19 500,00 €
Total à déduire	567 740,00 €

Montant des travaux retenus (base subventionnable) :

478 836 €

La CeA participe au financement du projet de travaux de rénovation énergétique de 5 bâtiments communaux à Bouxwiller au titre du Fonds Attractivité Alsace, à travers une subvention d'investissement de **71 825,00 € maximum**, représentant 15% d'une dépense éligible de 478 836,00 € HT.

Il est précisé que seules les dépenses afférentes aux travaux de rénovation énergétique du Club House foot, du Musée du Pays de Hanau, du Centre Culturel et Théâtre du Marché aux Grains, du Centre Sportif Pierre de Coubertin sont prises en compte au titre l'éligibilité ; aux vues des enjeux du territoire Ouest Alsace, les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle, le relamping extérieur du centre sportif, la chaudière du club house et la chaudière du musée du Pays de Hanau sont inéligibles.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Pour la Commune de
BOUXWILLER,

Le Président,

Le Maire,

Frédéric BIERRY

Patrick MICHEL